



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2023-025**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de « l'Association des Parents d'Elèves » en date du 31 mai 2023, représentée par Monsieur Adrien DURAND, Président

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de la course de vélos de la manifestation intitulée « Kermesse des écoles » qui se tiendra sur l'espace public les **samedi 10 juin 2023** :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdite lors du passage des vélos sur les rues suivantes :

- |                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Rue de l'Abbaye d'Echternach | - Rue du Fort                   |
| - Allée des Ducs du Luxembourg | - Place Baron Charles de Gargan |
| - Rue Margrave de Bade         | - Rue des Seigneurs             |
| - Rue du Four Banal            | - Rue du Général Simmer         |
| - Place de la Fontaine         | - Route de Halling              |
| - Place des Baillis            | - Rue Jacques Nilès             |
| - Rue de la Franchise          | - Rue Christophe 1er de Bade    |

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes se fera sur une seule bande lors du passage des vélos sur les rues suivantes :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - Route de Mondorff | - Rue du Luxembourg |
|---------------------|---------------------|



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**Article 3 :** L'Association des Parents d'Elèves est chargée de la mise en place des barrières de sécurité, des bandes ferraris et placera des bénévoles visibles par les usagers de la route pour veiller à la sécurité des enfants au croisement et intersections des rues suivantes :

- Allée des Ducs du Luxembourg et Route de Mondorff
- Route de Mondorff et Rue de l'Abbaye d'Echternach
- Rue de la Franchise et Rue de la Distillerie
- Rue des Seigneurs et Place des Baillis
- Rue du Four Banal et Place de la Fontaine
- Rue de Général Simmer et Rue du Fort
- Route de Halling
- Rue Jacques Nilès
- Rue Christophe Ier de Bade
- Rue du Luxembourg
- Porte de Sierck

**Article 4 :** M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 2 juin 2023

Le Maire  
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande